



AVIS PUBLIC

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION CONCERNANT LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2023-03 PORTANT SUR LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 2006-543 ET CONCERNANT LA PROPRIÉTÉ PORTANT LE LOT 4 312 541 (213 CHEMIN THIVIERGE) DU CADASTRE DU QUÉBEC

Aux contribuables de la susdite Municipalité,

AVIS PUBLIC est par la présente donné par la soussignée, directeur général- trésorier de la susdite Municipalité :

QU'UNE dérogation mineure au Règlement de ZONAGE 2006-543 de la municipalité de Bonaventure a été demandée pour le lot 4 312 541 (213 chemin Thivierge) du cadastre du Québec;

QUE la demande de dérogation mineure porte sur l'article 42. HAUTEUR MAXIMALE EN MÈTRES D'UN BATIMENT PRINCIPAL pour la zone 204-M de la grille de spécifications du règlement mentionné;

QUE cette demande de dérogation mineure aura pour effet d'autoriser :

- 1° un résidence unifamiliale d'une hauteur de 8,5 mètres*

Alors que l'article 42 (zone 204-M) autorise une hauteur maximale de 7,5 mètres

QUE cette demande de dérogation mineure soit soumise à la consultation publique quant à sa nature et aux effets de son adoption, **laquelle prendra place le 6 mars 2023 à 19 h au Centre Bonne Aventure** situé au 105 avenue de Grand-Pré pour entendre les personnes et/ou organismes qui désirent s'exprimer sur cette demande avant son adoption par le Conseil;

QUE les personnes ou organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet ou qui désirent obtenir de l'information sur cette demande de dérogation mineure sont invitées à le faire par courriel à l'adresse : urbanisme@villebonaventure.ca , en mentionnant la dérogation mineure numéro 2023-03;

QUE les questions ou les commentaires seront reçus **avant le 6 mars 2023, 12 h;**

QU'UN registre faisant mention de tous les commentaires et questions reçus sera remis au conseil municipal par le directeur général-trésorier;

Donné à Bonaventure, ce 30 janvier 2023

François Bouchard
Directeur général-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

**de
l'AVIS PUBLIC
pour**

**CONCERNANT LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2023-03 PORTANT
SUR LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 2006-543 ET CONCERNANT LA PROPRIÉTÉ
PORTANT LE LOT NUMÉRO 4 312 541 (213 chemin Thivierge) DU CADASTRE DU
QUÉBEC.**

Je, soussigné, François Bouchard, certifie sous mon serment d'office
que j'ai publié l'avis ci-avant conformément à la Loi,
le 30 janvier 2023.

EN FOI DE QUOI, JE DONNE CE CERTIFICAT
CE 30^e JOUR DE JANVIER 2023.

François Bouchard
Directeur général-trésorier